



26

053

ARRETE DU MAIRE N°SG/053/2026

OBJET : Travaux de raccordement ENEDIS tranchée sous trottoir au 10 avenue Marc Nouaux – D214E2 à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande de l'entreprise BF ELEC – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex à l'effet de procéder à des travaux de raccordement ENEDIS, tranchée sous trottoir au 10 avenue Marc Nouaux – D214E2 à CESTAS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au 10 avenue Marc Nouaux – D214E2, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30km/h et la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire :

Du 4 mars 2026 au 24 mars 2026

ARTICLE 2 : Prescriptions à respecter :

TROTTOIRS :

La réfection du trottoir sera réalisée en pleine largeur

- ▶ Le terrassement sera réalisé sur une profondeur de 15 cm
- ▶ Les déblais seront évacués en décharge agréée
- ▶ Le fond de forme sera compacté mécaniquement
- ▶ La finition sera réalisée en calcaire 0/6 compacté mécaniquement sur une épaisseur de 15 cm en renvoyant les eaux pluviales vers le caniveau (2% de pente sur le trottoir)
- ▶ La chaussée sera balayée et le chantier nettoyé

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devront installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon MONSECAL 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Président du Département
Mme la cheffe de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
M. le Chef de la Police Municipale
M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
M. le Responsable des Transports Scolaires
M. le Responsable de la société BF ELEC

CESTAS, le 27 février 2026

Le Maire,

Jérôme STEFFE

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à
l'Urbanisme et aux Travaux

Arrêté n° SG/187/2025 DU 20/06/2026



Henri CELAN